

ASSEMBLÉE NATIONALE

16 octobre 2020

PLFSS POUR 2021 - (N° 3397)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N ° 1824

présenté par
M. Aviragnet

ARTICLE 11

Supprimer cet article.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement s'oppose au transfert des réserves de la caisse d'assurance maladie des industries électriques et gazières (CAMIEG) ainsi qu'au transfert des réserves du régime de prévoyance de la caisse de retraite et de prévoyance du personnel de la SNCF (CPRP SNCF) vers la CNAM.

Cet article aurait mérité une concertation avec les syndicats de la CAMIEG et de la CPRP SNCF afin de définir conjointement un montant de participation de ces deux caisses à la crise sanitaire que nous traversons.

Or, en l'espèce la décision a été imposée sans concertation.

En outre, il est vrai qu'avec la déprogrammation de soins liée au confinement les dépenses de santé classiques ont été fortement réduites. Cependant, la baisse des dépenses constatée pour ce premier semestre 2020 serait de 30 millions d'euros pour la CAMIEG et de 35 millions d'euros pour la CPRP SNCF. Il apparaît donc que le prélèvement de 175 M€ pour la CAMIEG et de 176,6M€ pour la CPRP SNCF afin de compenser les économies réalisées pendant le confinement est excessive et ne correspond pas à la réalité comptable.

Aussi, par cet amendement il est demandé au Gouvernement de revoir le montant de la contribution demandée à ces deux caisses.